



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNUATAIRE DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 01 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Doms, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Bureau Communautaire : 25 novembre 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	24	8	1	1	0

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET George, DELEFOSSE Laurent, DUMONT ST PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal, CHAMPAUD Marc, GORA Richard, MARQUEZ Evelyne, POURCHET Pierre, SIMON Philippe

Membres excusés : BERTRAND Sylvaine

Membres absents : ECHASSERIEAU Vincent

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

PERSONNEL

Délibération n° 113-2022 : Protection sociale complémentaire : Prévoyance

Madame la Présidente rappelle que lors du bureau communautaire du 26 juin 2022 a été acté une réunion d'information pour les agents afin d'éclairer leur choix de Protection sociale aussi bien pour leur contrat de mutuelle sante que de prévoyance. A la suite de cette réunion, le 07 juillet à 18h15, un questionnaire a été distribué à l'ensemble des agents leur demandant de se positionner sur leur préférence.

Suite au dépouillement des réponses au questionnaire, la majorité des répondants s'est exprimée pour une labellisation de leur contrat de prévoyance.

Prévoyance (maintien de salaire)		
Labellisation	Convention de participation	Ne sait pas
14	4	2

Les agents ont été informés du résultat du dépouillement le 25 octobre 2022.

Dans le domaine de la prévoyance, Madame PLAZANET propose à la collectivité une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit les montants de référence comme suit :

- Pour la complémentaire « prévoyance » : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ; soit un montant plancher de 7 euros. (article 2 du décret du 20 avril 2022)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissant les montants de référence ;

Considérant l'avis des agents de la collectivité ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, de

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20221201-DEL-113-2022-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de dépôt : 13/12/2022

- **PRENDRE ACTE de la décision des agents de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;**
- **AUTORISER la Présidente à dénoncer le contrat de Prévoyance à la MNT au 31/12/2022 ;**
- **ADOPTER le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7€ par agent.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 06 décembre 2022

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS**

Acte rendu exécutoire le :

Publié le :

13 DEC. 2022

13 DEC. 2022

